



Dans le présent document, « vous » et « votre » réfèrent à l'emprunteur, « nous » et « notre » réfèrent à la Banque Laurentienne du Canada (ci-après appelée « Banque ») alors que « l'Assureur » réfère à l'assureur hypothécaire.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE		
1.	Protection offerte	<p>En cas de non-respect de vos obligations envers la Banque, l'Assureur s'engage à indemniser la Banque comme il est prévu par la Police cadre d'assurance de prêts signée entre la Banque et l'Assureur.</p> <p>L'octroi de l'assurance hypothécaire ne vous dégage pas de vos obligations envers la Banque concernant votre prêt hypothécaire.</p>
2.	Partie protégée	<p>La Banque est la partie protégée.</p>
3.	Partie qui paie le coût de l'assurance hypothécaire	<p>La Banque paie le coût de l'assurance hypothécaire. Vous avez l'obligation de rembourser à la Banque le coût de l'assurance hypothécaire égal au montant total de la somme exigée par l'Assureur décrit ci-dessous.</p> <p>La prime d'assurance applicable est financée sur le montant total du prêt. Vous devez verser la taxe provinciale sur les assurances au comptant puisqu'elle ne peut être financée, le cas échéant.</p>
4.	Façon dont est calculée la somme exigée par l'Assureur	<p>La somme exigée par l'Assureur se compose de la prime d'assurance, de frais (le cas échéant) et de la taxe provinciale (le cas échéant).</p> <p>La prime d'assurance correspond à un pourcentage du montant du prêt hypothécaire (dans le cas d'un achat ou d'un transfert des conditions d'un prêt hypothécaire actuel à la Banque sur un autre prêt hypothécaire à la Banque relatif à l'achat d'une autre propriété). Ce pourcentage, appelé « taux de la prime », est établi en fonction du rapport entre le prêt et le prix ou la valeur de la propriété sujette à l'hypothèque, également appelé « rapport prêt-valeur ». Plus le rapport prêt-valeur est élevé, plus le taux de la prime est élevé.</p> <p>Le taux de la prime peut varier en raison de certains autres facteurs, tels qu'un amortissement prolongé, le type de mises de fonds versées dans le cas d'un achat (ex. : mise de fonds non traditionnelle), les programmes particuliers (ex. : programme pour travailleur autonome, financement pour immeubles locatifs, etc.) ou tout autre facteur qui pourrait augmenter le risque global d'assurance déterminé par l'Assureur.</p> <p>Pour connaître la façon dont est calculée la somme exigée par l'Assureur pour l'assurance hypothécaire, veuillez consulter les informations fournies au site internet de l'Assureur au www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/asprhy/asprhy_005.cfm</p>
5.	Autres renseignements relatifs à l'assurance hypothécaire	<p>Pour en savoir davantage sur l'assurance hypothécaire, veuillez consulter le site internet de l'Assureur au www.cmhc-schl.gc.ca</p>